



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE  
SECRETARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT

25.01.2010\*

0429

Direction  
des services  
administratifs  
et financiers

Sous-direction de la  
programmation  
et des affaires financières

Bureau de la programmation, du  
budget et du contrôle de gestion

Affaire suivie par :  
Judith Verneyre

**NOTE**  
à l'attention de  
Monsieur le contrôleur budgétaire et  
comptable ministériel

Objet : Délégation de gestion relative au PITE

J'ai l'honneur de présenter à votre visa la délégation de gestion préparée par la Direction de la modernisation et de l'action territoriale relative au Programme des interventions territoriales de l'Etat.

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales gère depuis 2006, par délégation de gestion du Premier ministre, le programme des interventions territoriales de l'Etat (PITE – programme 162). Cette délégation de gestion, prévue pour une durée de trois ans, est devenue caduque le 31 décembre 2008.

La mise en œuvre de cette délégation de gestion a permis le bon fonctionnement du PITE et des actions inscrites au sein du programme depuis 2006. Toutefois, certaines dispositions de la délégation n'ont pas été appliquées (élaboration conjointe du rapport annuel de performance avec les ministères référents, présentation du PITE par la direction des services administratifs et financiers du Premier ministre assisté par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales – MIOMCT – et les ministères référents : ces missions ayant été assurées par le MIOMCT) ou l'ont été partiellement (compte-rendu trimestriel au Secrétariat général du Gouvernement et aux ministères référents par le MIOMCT).

La présente proposition de renouvellement de la délégation de gestion du PITE intègre les enseignements des trois années de gestion ainsi que certaines recommandations émises par le Comité interministériel d'audit des programmes (CIAP).

Ces différents aménagements ont fait l'objet de discussions entre les services de la DSAF et le MIOMCT, le contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) du MIOMCT et vous-même.

Enfin, cette convention couvre les 3 exercices budgétaires 2009, 2010 et 2011.

Richard CHREBOR

<b>Délégation de gestion relative au Programme des Interventions territoriales de l'État (PITE)</b>
---

**n° d'identification**

La présente délégation de gestion est conclue entre :

- le Secrétaire général du Gouvernement, représentant du Premier ministre auprès duquel est rattaché le Programme des Interventions Territoriales de l'État,
- le Secrétaire général du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, gestionnaire du Programme des Interventions Territoriales de l'État.

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la délégation**

Le Premier ministre, auprès duquel est rattaché le Programme des Interventions Territoriales de l'État (PITE – programme 162), représenté par le Secrétaire général du gouvernement, déléguant, confie au Secrétaire général du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions fixées ci-après, l'exécution des actes d'engagement et d'ordonnancement des opérations de dépenses et de recettes liées à la mise en œuvre du PITE.

**Article 2 : Prestation confiée au délégataire**

Par délégation du Premier ministre, le Secrétaire général du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales est gestionnaire du Programme des Interventions Territoriales de l'État. Il en assure le suivi comptable et budgétaire et délègue les crédits aux préfets de région, responsables des budgets opérationnels de programme.

Dans l'exercice de cette compétence, le Secrétaire général du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales assure les fonctions d'ordonnateur principal délégué des dépenses et recettes du PITE.

**Article 3 : Obligations du délégant**

➤ *Mise à disposition des crédits*

Le Secrétaire général du gouvernement (DSAF) met à disposition du délégataire les crédits tels qu'ils sont inscrits dans la programmation budgétaire initiale (PBI). Ces crédits sont installés auprès du code ordonnateur du Secrétaire général du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales (900075) qui en assure la gestion.

Il installe également sur ce même code ordonnateur les crédits provenant de mouvements réglementaires qui seraient susceptibles d'intervenir en cours de gestion.

➤ ***Programmation budgétaire initiale et demande de reports***

Le SGG élabore la programmation budgétaire initiale (PBI) et, en concertation avec le Secrétaire général du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales élabore l'éventuelle demande de reports de crédits d'un exercice sur l'autre.

**Article 4 : Obligations du délégataire**

➤ ***Présentation du PITE lors du PLF***

En concertation avec la direction des services administratifs et financiers (DSAF) du Premier ministre, le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales assure la présentation du PITE dans le cadre de la préparation annuelle du projet de loi de finances.

➤ ***Préparation des projets et rapports annuels de performance***

Le Secrétaire général du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales prépare le projet annuel de performance (PAP) qu'il transmet au ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique en se fondant :

- sur les orientations stratégiques du PITE fixées par le Premier ministre,
- sur les objectifs stratégiques nationaux arrêtés par les ministères en cohérence avec les orientations de chaque programme référent,
- sur les objectifs opérationnels et les valeurs-cibles proposés par les préfets de région, puis validés par le ministre référent après avis des ministres concernés.

A l'issue de l'exercice budgétaire, le Secrétaire général du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales prépare le rapport annuel de performances (RAP) conjointement avec les ministères référents à partir des comptes rendus de gestion établis par les préfets de région pour chacune des actions.

➤ ***Comité national de suivi (CNS)***

Le délégataire assure le secrétariat du comité national de suivi du PITE.

➤ ***Remontée d'informations***

Le Secrétaire général du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales rend compte, chaque trimestre, au Secrétaire général du Gouvernement, aux

ministres référents ainsi qu'aux ministères contributeurs des conditions de l'exécution du PITE (consommation des crédits pour chacune des actions - synthèse). Il adresse à l'ensemble des ministères, à la fin de chaque exercice, un tableau de bord global de suivi des mouvements de fongibilité intervenus au cours de l'exercice écoulé. Sur demande des ministères contributeurs, il ouvre des droits d'accès (consultation) sous PRESAGE.

#### **Article 5 : Exécution financière de la délégation**

Les moyens financiers alloués par le délégant pour l'exécution de la présente délégation de gestion concernent la totalité des crédits inscrits au sein de la programmation budgétaire initiale (PBI) du Programme des Interventions Territoriales de l'État.

Le délégataire exerce dans cette limite et pour les seules lignes budgétaires du programme la fonction d'ordonnateur des crédits.

#### **Schéma d'organisation financière du PITE :**

L'organisation financière du programme est construite sur un double principe :

- une action correspond à un budget opérationnel de programme,
- la fongibilité des crédits est limitée à chacun des BOP.

Les BOP sont régionaux, voire interrégionaux si le périmètre de l'action dépasse les limites d'une région administrative. Dans cette dernière hypothèse, un préfet de région est désigné préfet coordonnateur et responsable du BOP.

Chaque responsable de BOP élabore une charte de gestion locale et la transmet pour information au responsable de programme.

#### **Article 6 : Modification de la délégation**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant.

#### **Article 7 : Durée, reconduction et résiliation de la délégation**

La présente délégation prend effet lors de la signature par les deux parties concernées. Elle est conclue pour une durée de trois ans, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2011.

Cette délégation peut prendre fin de manière anticipée sur l'initiative d'une des deux parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'information du comptable assignataire et du contrôleur budgétaire et comptable ministériel concerné et de l'observation d'un délai de préavis de trois mois.

Fait, à Paris, le...

**Le délégant**

**Le Secrétaire général  
du Gouvernement**



Serge LASVIGNES

**Le délégataire**

**Le Secrétaire général du ministère  
de l'intérieur, de l'outre-mer et des  
collectivités territoriales**



Henri-Michel COMET

**Visa du contrôleur budgétaire  
et comptable ministériel  
auprès des Services du Premier ministre**

Gérard DAUPHIN

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR  
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

SECRETARIAT GENERAL DU  
GOUVERNEMENT

**Délégation de gestion relative au Programme des Interventions territoriales de l'État  
(PITE)**

**N° d'identification .**

La présente délégation de gestion est conclue entre :

- le Secrétaire général du Gouvernement, représentant du Premier ministre auquel est rattaché le Programme des Interventions Territoriales de l'État,

- le Secrétaire général du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, gestionnaire du programme des Interventions Territoriales de l'État.

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la délégation.**

Le Premier ministre, auquel est rattaché le Programme des Interventions Territoriales de l'État (PITE), représenté par le Secrétaire général du gouvernement, délégrant, confie la gestion du programme au Secrétaire général du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, délégataire.

**Article 2 : Prestation confiée au délégataire**

Par délégation du Premier ministre, le Secrétaire général du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire est gestionnaire du Programme des Interventions Territoriales de l'État. Il en assure le suivi comptable et budgétaire et délègue les crédits aux préfets de région, responsables des budgets opérationnels de programme.

### Article 3 : Obligations du délégataire

Le Secrétaire général du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire propose au ministère du budget et de la réforme de l'État le projet annuel de performances (PAP) en se fondant :

- sur les orientations stratégiques du PITE fixées par le Premier ministre,
- sur les objectifs stratégiques nationaux arrêtés par les ministères en cohérence avec les orientations de chaque programme référent,
- sur les objectifs opérationnels et les valeurs - cibles proposés par les préfets de région, puis validés par le ministre référent après avis des ministères concernés.

A l'issue de l'exercice budgétaire, le Secrétaire général du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire prépare le rapport annuel de performances (RAP) conjointement avec les ministères référents à partir des comptes rendus de gestion établis par les préfets de région pour chacune des actions.

Il assure le secrétariat du comité national de suivi du PITE.

Le Secrétaire général du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire rend compte, chaque trimestre, au Secrétaire général du Gouvernement et aux ministres référents des conditions de l'exécution du PITE (consommation des crédits pour chacune des actions - tableau de bord global de suivi - contrôle de gestion). Ces derniers informent les ministères associés.

### Article 4 : Obligations du délégant

Chaque année, dans le cadre de la préparation de la loi de finances, le Secrétaire général du Gouvernement arrête, après avis du comité national de suivi, la liste des actions qui constituent le PITE, choisies parmi celles qui ont été proposées par les préfets de région. Il fixe les orientations stratégiques du programme.

La direction des services administratifs et financiers du Premier ministre assure la présentation du PITE dans le cadre de la préparation annuelle du projet de loi de finances. Elle est assistée dans cette mission par le ministère de l'intérieur, gestionnaire du programme et par les ministères référents.

## **Article 5 : Exécution financière de la délégation**

Les moyens financiers alloués par le délégant pour l'exécution de la présente délégation de gestion concernent la totalité des crédits inscrits dans le Programme des Interventions Territoriales de l'État à l'exception de la mise en place d'une éventuelle réserve de précaution.

Ils sont recensés dans le document de programmation budgétaire initiale joint à la présente convention.

Le délégataire exerce dans cette limite et pour les seules lignes budgétaires du programme la fonction d'ordonnateur des crédits.

### ***5.1 L'installation des crédits du programme en début d'exercice budgétaire***

En début d'exercice budgétaire, les crédits inscrits en loi de finances initiale sur le Programme des Interventions Territoriales de l'État (programme 162 de la LFI pour 2006) sont mis en place auprès du code ordonnateur du Premier ministre (001075). Le directeur des services administratifs et financiers du Premier ministre installe les crédits auprès du code ordonnateur du secrétaire général du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire (900075) qui en assure la gestion.

### ***5.2 - Les délégations de crédits aux préfets de région***

Dès leur mise en place sur le programme, les crédits sont délégués aux préfets de région.

En cas de régulation budgétaire, une seconde délégation intervient en cours d'exercice à la levée partielle ou totale des mesures de régulation

Les préfets de région sont chargés de l'engagement et du mandatement des crédits rattachés aux budgets opérationnels relevant du programme.

### ***5.3 Le schéma d'organisation financière***

***L'organisation financière du programme est construite sur un double principe :***

- une action est égale à un budget opérationnel de programme,
- la fongibilité des crédits est limitée à chacun des BOP.

Les BOP sont régionaux, voire interrégionaux si le périmètre de l'action dépasse les limites d'une région administrative. Dans cette dernière hypothèse, un préfet de région est désigné préfet coordonnateur et responsable du BOP.

S'agissant de l'organisation financière du BOP, elle sera adaptée aux besoins de l'exécution de chacune des actions. Il n'y a donc pas de schéma imposé ou standard. A l'occasion de la présentation de son BOP prévisionnel, le préfet de région propose une répartition en unités opérationnelles en identifiant les ordonnateurs secondaires délégués susceptibles d'être appelés à engager des crédits.



**Article 6 : Modification de la délégation**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution du présent document, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant.

**Article 7 : Durée, reconduction et résiliation de la délégation**

La présente délégation prend effet lors de la signature par les deux parties concernées. Elle est conclue pour une durée de trois ans, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2008.

Le document peut prendre fin de manière anticipée sur l'initiative d'une des deux parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'information du comptable assignataire et du contrôleur budgétaire et comptable ministériel concerné et de l'observation d'un délai de préavis de trois mois.

Fait, à Paris, le... **[- 8 FEV. 2006**

**Le délégataire Le délégué**

**Le Secrétaire général  
du Gouvernement**

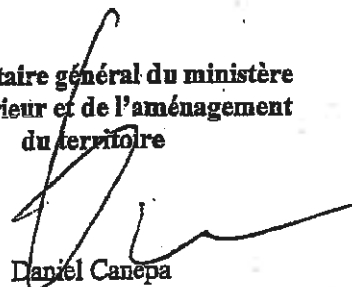


Jean-Marc Sauvé

Pour le C.B.C.M.  
auprès des services du Premier ministre,  
le contrôleur général,  
chef du département de contrôle budgétaire,

**Visa du contrôleur général  
économique et financier  
auprès des Services du Premier ministre**

**Le Secrétaire général du ministère  
de l'intérieur et de l'aménagement  
du territoire**



Daniel Canepa

**- 3 FEV. 2006**



Bernard Bachelier

Bernard BACHELLIERE